

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE**  
**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE**  
**MEDICO-SOCIALE**

Ref : 74042

**ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Arrêté fixant les tarifs 2023 pour l'Hébergement Temporaire et de l'Accueil de  
Jour de l'EHPAD « Résidence Valois » à ORLEANS**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles  
(partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 5 septembre 2019,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

## Arrête

**Article 1** Les tarifs dépendance 2023 pour l'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidence Valois » situé à ORLEANS sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 comme suit :

- Groupe Iso Ressource 1 et 2 : **19,71 € HT, soit 20,80 € TTC,**
- Groupe Iso Ressource 3 et 4 : **12,51 € HT, soit 13,20 € TTC,**
- Groupe Iso Ressource 5 et 6 : **5,29 € HT, soit 5,58 € TTC.**

**Article 2** Les tarifs dépendance 2023 de l'Accueil de jour de l'EHPAD « Résidence Valois » sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 à :

- Groupe Iso Ressource 1 et 2 : **32,96 € HT, soit 34,77 € TTC,**
- Groupe Iso Ressource 3 et 4 : **20,96 € HT, soit 22,11 € TTC,**
- Groupe Iso Ressource 5 et 6 : **8,88 € HT, soit 9,36 € TTC.**

**Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

**Article 4** Le Directeur général des services départementaux, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **03 JUIL. 2023**

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON  
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-sociale  
Pôle citoyenneté et cohésion sociale

